



académie

bulletin académique

n° **527**

du 2 mai 2011



SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
- Vœux d'affectation des Maîtres Auxiliaires et des Contractuels (CDI/CDD) pour l'année scolaire 2011-2012	1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Olympiades académiques des Géosciences – année 2010-2011	12
- Avis d'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs	15
DIVISION FINANCIERES	
- Rappel des instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2010-2011	17
- Instructions relatives à la mise en route des personnels affectés à la rentrée 2011 dans un Département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	18
SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	
- Mise en œuvre des passerelles en lycées et lycées professionnels	20
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION – INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE D'ALLEMAND	
- Programme « Jules Verne » de mobilité enseignante – appel à candidatures – années scolaire 2011-2012	27

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Catharina FERY (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-527-384 du 2 mai 2011

VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Destinataires : Collèges – Lycées – LP – EREA - CIO

Affaire suivie par : les gestionnaires du remplacement – Fax : 04 42 91 70 09

- M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : économie et gestion administrative et commerciale, vente, communication, bureautique, habillement, textile, biotechnologie, génie biologique, santé, environnement, E.T.C., S.T.M.S., horticulture, esthétique, coiffure) - poste 7423
- Mme CLEMENT Françoise (disciplines professionnelles et techniques : génie mécanique, génie industriel, construction productique, bois, génie civil, thermique, génie électrotechnique, électronique, maintenance, mécanique auto) - poste 7424
- Mme SANTONI Béatrice (lettres HG, compta bureautique, éco gestion comptable, hôtellerie, arts appliqués) - poste 7528
- Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 7369
- Mme FERNANDEZ Sandrine (sciences physiques, SVT, math/sciences en collège) - poste 7418
- Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie) - poste 7497
- Mme BERCEOT Florence (anglais, lettres anglais) - poste 7425
- Mme SANIGOU Déborah (espagnol, lettres espagnol, éducation musicale) - poste 7414
- Mme GIL Corinne (arts plastiques, autres langues, lettres all et lettres italien) - poste 7422
- Mme BRIDET Jennifer (EPS, Technologie) – poste 7417
- M. ROUX Jean Louis (documentation, philosophie, SES) - poste 7393
- Mme PERNOT Karine (lettres classiques, lettres modernes) - poste 7421
- Mme BERTRAND Florence (personnels d'éducation) - poste 7429
- Mme COMIER Céline (personnels d'orientation) - poste 7438

Texte : la présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD et des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2011-2012.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés :

1. les maîtres auxiliaires ;
2. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les conseillers d'orientation psychologues intérimaires
3. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

Signalé : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

2 - MODALITES DE COLLECTE DES VOEUX :

2-1 La procédure de collecte des vœux se fait par Internet

2-2 Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux codifications du répertoire des établissements publics d'enseignement et de service (RNE).

Les vœux exprimés devront être d'ordre géographique (commune, groupement ordonné de communes, département, zone académique) et limités à 6. Les vœux trop restreints ne seront pas étudiés en commission.

Les personnels qui souhaiteraient être affectés en établissements ECLAIR (cf. annexe 3) devront prendre l'attache du chef d'établissement.

2-3 Les personnels qui ont exercé en ZEP ou en établissement sensible ou violence, qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

2-4 Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à titre indicatif. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2-5 Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2011-2012 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES

Du mercredi 4 mai au jeudi 26 mai 2011

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leurs gestionnaires.

2- 6 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE au plus tard le jeudi 9 juin 2011.

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

3 – COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

La communication des résultats sera effectuée en deux temps :

3- 1 Le résultat du mouvement pour les disciplines de l'enseignement professionnel et technique sera consultable à partir du mardi 12 juillet à l'adresse suivante :

<http://appli.ac-aix-marseille.fr/lacoma/>

Les agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction pourront être affectés en fonction des besoins du service à la rentrée scolaire.

3- 2 Pour les disciplines d'enseignement général, les agents pour lesquels une affectation n'aurait pu être décidée seront informés par leur gestionnaire par téléphone à partir du mardi 30 août.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

ANNEXE 1 : Eléments de barème

ANNEXE 2 : Codification des établissements et CIO

ANNEXE 3 : Etablissements ECLAIR

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE 1

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN VUE DE LEUR AFFECTATION A LA RENTREE 2011

1 – Note (pour les seuls Maîtres Auxiliaires)

Note administrative	Note pédagogique
/ 20 X 2	/ 20 X 2
10 / 20 X 2, en l'absence de notation	13 / 20 X 2

2 – ANCIENNETE de poste

12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé un point.

3 – ADMISSIBILITE au même concours

10 points : admissibilité

15 points : bi-admissible, tri-admissible

20 points : 4 fois et plus admissible

4 – AFFECTATION ou fonctions spécifiques

3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement sensible, violent ou ZEP

En cas d'égalité de barème, les critères relatifs à la situation familiale, puis la date de naissance (le plus âgé) permettront de départager les personnels concernés.

ANNEXE 2

CODIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET CIO

Dép.	Etablissement			Commune
004	0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT
004	0040002F	CLG	PAYS DE BANON	BANON
004	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040003G	LPO	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040532G	SEP	LPO ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS
004	0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
004	0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040504B	SEP	LPO ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS
004	0040054M	SEGPA	CLG GASSENDI	DIGNE LES BAINS
004	0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
004	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
004	0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE
004	0040041Y	SEGPA	CLG JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
004	0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE
004	0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
004	0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040534J	SEP	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ
004	0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
004	0040023D	LPO	PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040503A	SEP	LPO PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
004	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	ST TULLE
004	0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX
005	0050639T	CLG	BATIE NEUVE (la)	BATIE NEUVE (la)
005	0050525U	SEGPA	CLG LES GARCINS	BRIANCON
005	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON
005	0050003B	LPO	CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050600A	SEP	LPO CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050043V	CLGCL	VAUBAN	BRIANCON CEDEX
005	0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN
005	0050023Y	CLGCL	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX
005	0050004C	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP
005	0050408S	SEGPA	CLG FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050404M	SEGPA	CLG MAUZAN	GAP
005	0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
005	0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX
005	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP CEDEX
005	0050009H	LP	SEVIGNE	GAP CEDEX
005	0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE
005	0050409T	CLG	GIRAUDS (LES)	L ARGENTIERE LA BESSEE
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN
005	0050520N	CLG	SERRES (DE)	SERRES
005	0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
005	0050638S	CLG	TALLARD	TALLARD
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES
005	0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES
013	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
013	0130108X	SEGPA	CLG JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0132215M	SEGPA	CLG ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE
013	0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
013	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE

Dép.	Etablissement			Commune
013	0130170P	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0131712R	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132569X	LP	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132216N	SEGPA	CLG ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130001F	LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0131947W	CLG	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
013	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
013	0130010R	LG	MONTMAJOUR	ARLES
013	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES
013	0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
013	0132218R	SEGPA	CLG ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0130011S	LT	PASQUET	ARLES CEDEX
013	0131746C	CLG	ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX
013	0131266F	CLG	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131622T	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
013	0132413C	SEGPA	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX
013	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL
013	0131845K	SEGPA	CLG FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0131705H	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
013	0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
013	0132324F	CLG	LES GORQUETTES	CASSIS
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
013	0131881Z	CLG	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD CEDEX
013	0133790Z	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES
013	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
013	0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
013	0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
013	0131700C	CLG	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE
013	0130025G	LP	ETOILE (DE L')	GARDANNE CEDEX
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
013	0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
013	0130028K	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE
013	0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132567V	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
013	0133203L	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
013	0132276D	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES
013	0131888G	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES CEDEX
013	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
013	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
013	0133413P	SEP	LPO A, ET L, LUMIERE	LA CIOTAT
013	0132787J	SEGPA	CLG LES MATAGOTS	LA CIOTAT
013	0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
013	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
013	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
013	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133412N	SEP	LPO MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133016H	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS
013	0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
013	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU
013	0133525L	LGT	GEORGES DUBY	LUYNES
013	0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
013	0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0132320B	SEGPA	CLG EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE CEDEX
013	0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER
013	0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER

Dép.	Etablissement			Commune
013	0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E
013	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E
013	0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E
013	0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E
013	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E
013	0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E
013	0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E
013	0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E
013	0130045D	LG	MICHELET	MARSEILLE 4E
013	0130093F	CLG	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E
013	0130110Z	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E
013	0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE 5E
013	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E
013	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E
013	0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE 6E
013	0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E
013	0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE 7E
013	0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 7E
013	0130049H	LT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 7E
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E
013	0131927Z	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE 8E
013	0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E
013	0130063Y	LP	LEAU (BD)	MARSEILLE 8E
013	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 8E
013	0132974M	LPO	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 8E
013	0133366N	SEP	LPO LYC METIER HOTELIER REG.	MARSEILLE 8E
013	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E
013	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E
013	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E
013	0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E
013	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0132310R	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E
013	0130023E	SEGPA	CLG SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E
013	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E
013	0132203Z	CLG	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10E
013	0131749F	CLG	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E
013	0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10E
013	0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE 10E
013	0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10E
013	0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0133548L	SEGPA	CLG VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E
013	0133364L	SEP	LPO JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0132401P	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0132403S	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E
013	0132402R	CLG	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E
013	0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E
013	0130057S	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132490L	SEGPA	CLG CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132732Z	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E
013	0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12 ^E
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0131750G	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12 ^E
013	0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12E
013	0132001E	SEGPA	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0132206C	SEGPA	CLG DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13 ^E
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13 ^E
013	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13 ^E
013	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13 ^E
013	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13 ^E
013	0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13 ^E
013	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132784F	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E

Dép.	Etablissement			Commune
013	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14 ^E
013	0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14 ^E
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14 ^E
013	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0130056R	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14 ^E
013	0131791B	SEGPA	CLG EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132563R	SEGPA	CLG GIBRALTAR	MARSEILLE 14 ^E
013	0132785G	CLG	ARENC BACHAS	MARSEILLE 15 ^E
013	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15 ^E
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15 ^E
013	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131606A	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131846L	SEGPA	CLG ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0133779M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0130073J	SEGPA	CLG SAINT ANDRE - BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0132321C	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
013	0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
013	0132208 ^E	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0132211H	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0133365M	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS
013	0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS
013	0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
013	0132570Y	SEGPA	CLG MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX
013	0133598R	SEGPA	CLG MONT SAUVY	ORGON
013	0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
013	0133062H	SEGPA	CLG JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0133665N	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES
013	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
013	0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
013	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132731Y	SEGPA	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0132323 ^E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
013	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
013	0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
013	0133451F	CLG	ROUSSET (DE)	ROUSSET
013	0132571Z	SEGPA	CLG JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
013	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0131709M	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130161 ^E	LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0131265 ^E	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
013	0133765X	CLG	SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
013	0133789Y	CLG	SIMIANE COLLONGUE (DE)	SIMIANE COLLONGUE
013	0133621R	CLG	QUARTIER DE LA CRAU	ST ANDIOL
013	0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LES)	ST CHAMAS
013	0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
013	0133292H	SEGPA	CLG GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX

Dép.	Etablissement			Commune
013	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
013	0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
013	0133407H	SEGPA	CLG RENE CASSIN	TARASCON
013	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON
013	0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
013	0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
013	0133352Y	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
013	0132566U	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	VITROLLES
013	0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
013	0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133487V	SEP	LPO JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
013	0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
013	0133367P	SEP	LPO PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
013	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
084	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840952D	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0841014W	SEGPA	CLG APT	APT
084	0840019P	SEGPA	CLG ANSELME MATHIEU	AVIGNON
084	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
084	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
084	0840688S	SEGPA	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	AVIGNON
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON
084	0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840003X	LGT	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX
084	0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX
084	0840939P	LP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840935K	LGT	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02
084	0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 03
084	0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04
084	0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 2
084	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2
084	0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES
084	0840715W	SEGPA	CLG HENRI BOUDON	BOLLENE
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE CEDEX
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX
084	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
084	0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
084	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET
084	0840115U	SEGPA	CLG FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
084	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX
084	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX
084	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	840 954 F	SEP	LPO JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	0840044S	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
084	0840735T	SEGPA	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
084	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON
084	0840021S	LPO	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841118J	CLG	JEAN GARCIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES
084	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
084	0841043C	CLG	ANDRE MALRAUX	MAZAN
084	0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET (AVIGNON)
084	0841116G	CLG	MORIERES LES AVIGNON	MORIERES LES AVIGNON
084	0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX
084	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX
084	0840117W	SEGPA	CLG JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX

Dép.	Etablissement			Commune
084	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES
084	0840924Y	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	PERTUIS
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
084	0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840955G	SEP	LPO VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
084	0841078R	LP	SORGUES	SORGUES
084	0840584D	SEGPA	CLG DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840033 ^F	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES
084	0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
084	0841117H	LGT	DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE
084	0840922W	SEGPA	CLG VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840716X	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
084	0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE
084	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE

Dép.	CIO			
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0130182C	CIO	MARSEILLE I	MARSEILLE
013	0130183D	CIO	MARSEILLE II ST FERREOL	MARSEILLE
013	0130180A	CIO	MARSEILLE IIIA	MARSEILLE
013	0132576E	CIO	MARSEILLE IIIB ST JUST COROT	MARSEILLE
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0130188J	CIO	SALON-DE-PROVENCE	SALON-DE-PROVENCE
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0840731N	CIO	CARPENTRAS	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON
084	0840048W	CIO	ORANGE	ORANGE

ANNEXE 3

ETABLISSEMENTS ECLAIR

COMMUNE	N°RNE	NOM	
<i>Département 13</i>			
MARSEILLE 3E	0131264D	CLG	VERSAILLES
MARSEILLE 3E	0131884C	CLG	BELLE DE MAI
MARSEILLE 7E	0130071G	LP	COLBERT
MARSEILLE 14E	0131604Y	CLG	HENRI WALLON
MARSEILLE 14E	0130056R	LP	FLORIDE (LA)
MARSEILLE 14E	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN
MARSEILLE 15E	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD
MARSEILLE 15E	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET
MARSEILLE 15E	0132407W	CLG	JEAN MOULIN
MARSEILLE 15E	0132408X	CLG	JULES FERRY
<i>Département 84</i>			
AVIGNON	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE
AVIGNON	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN
CARPENTRAS	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-527-1353 du 2 mai 2011

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES ANNEE 2010-2011

Référence(s) : Note de service n°2007-161 du 22 octobre 2007 publiée au BOEN n°39 du 1^{er} novembre 2007.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat.

Affaire suivie par : Madame ALENDA ☎ 04.42.91.71.86 ✉ 04.42.91.75.02
Madame OLIVIER ☎ 04.42.91.71.83

Les épreuves des olympiades académiques des géosciences se dérouleront le mercredi 11 mai 2011 de 14 h à 18 h, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint en annexe.

Les lycées centres d'épreuves recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant ainsi que les copies de composition modèle EN et le papier brouillon.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 12 mai 2011 au rectorat - DAFIP - à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES – SESSION 2011

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
BOUCHES DU RHONE		
Thiers Marseille	17	Thiers Marseille
	17	
VAUCLUSE		
Ismaël Dauphin Cavaillon	02	Ismaël Dauphin Cavaillon
	02	
ACADEMIE	19	

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Division des examens et concours
DIEC 2-02
Dossier suivi par Mme OLIVIER

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Mademoiselle

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades des géosciences année 2010/2011

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 11 mai 2011 de 14 h à 18 h

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-527-1354 du 2 mai 2011

AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE POUR L'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Référence(s) : - Ordonnance du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.
- Circulaire Fonction Publique du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE
- Arrêté ministériel du 16 mars 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs.

Destinataires : Tous abonnés

Affaire suivie par : Mme Dominique ROYER ☎ 04.42.91.72.07 📠 04.42.38.73.45
Mme Sylvie GREPON ☎ 04.42.91.72.13 📠 04.42.38.73.45

Les textes cités en référence mettent en place un mode d'accès qui permet d'intégrer la fonction publique et d'y être titularisé après un engagement de professionnalisation d'une durée d'un à deux ans alternant formation et stage. La personne est titularisée après un examen professionnel.

Le contingent d'emplois offerts au recrutement pour l'académie d'Aix-Marseille est de 4 emplois d'adjoints administratifs.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Ce recrutement est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de diplôme est inférieur au niveau IV. Le candidat doit être de nationalité française ou de celle d'un des Etats membres de l'Union Européennes ou de l'Espace Economique Européen. Pour le candidat en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises, la titularisation ne pourra intervenir qu'une fois la condition de nationalité satisfaite.

II – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES POSTES A POURVOIR

Les postes à pourvoir sont situés dans les établissements suivants :

- Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – Aix-en-Provence
- Inspection académique des Bouches-du-Rhône – Marseille
- Université de Provence-centre d'Aix ou de Marseille
- Université de la Méditerranée- Marseille

III – TYPE DE RECRUTEMENT

Contrat de droit public, ouvrant droit à une formation qualifiante aux différents métiers exercés par les titulaires du corps des adjoints administratifs (formation adaptée en fonction du type de poste occupé) avec objectif de titularisation en fin de contrat.

IV – CALENDRIER

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : **Vendredi 03 juin 2011**. Cette date est impérative, aucune dérogation ne sera accordée.

V – PROCEDURE

Les candidats doivent adresser leur demande accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience professionnelle auprès de l'agence locale de l'ANPE de leur domicile.

Les numéros d'offres d'emplois sont les suivants :

- 669162Z
- 669138Z

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser directement à l'ANPE locale de leur domicile.

Les candidats sélectionnés au vu de leur dossier seront entendus par une commission de recrutement. Seuls les candidats figurant sur une liste établie par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/11-527-522 du 2 mai 2011

RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2010-2011

Référence(s) : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié
Bulletin académique spécial n°233 du 8 novembre 2010

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Affaire suivie par : M. CAYOL – Tel : 04 42 91 72 76
Mme APPRIN – Tel : 04 42 91 73 20
Mme JACQUEMOT – Tel : 04 42 91 72 75

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre sous certaines **conditions** à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les articles 23 et 49 du décret visé en référence précisent respectivement que :

- la prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent **en même temps** que l'agent (ou s'ils le **rejoignent**) dans un délai au plus égal à **neuf mois** à compter de sa date d'installation administrative ;
- "le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 (...) est effectué **sur demande** présentée par le bénéficiaire **dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative**".

- Une demande d'ouverture de droit doit être adressée par écrit à la division du personnel dont relève l'agent : DIEPAT, DIPE, DEEP (Rectorat), DRH (universités) ou DP 1^{er} degré (Inspections Académiques).

Cette dernière prend, s'il y a lieu, un arrêté d'ouverture de droit. Elle en transmet 2 exemplaires à la Division financière du Rectorat et 1 exemplaire à l'intéressé.

- La Division financière du Rectorat adresse alors au bénéficiaire un dossier financier intitulé "état de frais de changement de résidence" (seuls ces 2 exemplaires originaux seront pris en compte pour l'examen du dossier).

A noter que l'indemnisation reste conditionnée au déménagement effectif suite à la mutation et que seuls sont recevables par la Division financière du Rectorat les dossiers complets et certifiés par l'autorité hiérarchique transmis dans le délai **de douze mois** suivant le changement de résidence administrative.

Tout dossier déposé après le 31 août 2011 deviendra donc irrecevable au titre des mutations prononcées au 1^{er} septembre 2010.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/11-527-523 du 2 mai 2011

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA MISE EN ROUTE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2011 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Référence(s) : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Affaire suivie par : M. CAYOL – Tel : 04 42 91 72 76
Mme APPRIN – Tel : 04 42 91 73 20
Mme JACQUEMOT – Tel : 04 42 91 72 75

Les agents **mutés à titre définitif** à la rentrée 2011 dans un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent, sous condition de durée de service dans la précédente affectation, bénéficier d'une prise en charge de leurs **frais de changement de résidence** : frais de transport des personnes et indemnité forfaitaire pour le transport du mobilier.

Contrairement aux règles prévalant pour les frais de changement de résidence à l'intérieur du territoire métropolitain, l'indemnisation incombe à l'Académie de départ, qui peut proposer avant le départ, **dans la limite des crédits disponibles** :

- le versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire (*représentant 100% de l'indemnité due*) ;
et / ou
- la mise à disposition d'un titre de transport.

Pour bénéficier de ces facilités :

- les agents mutés dans un **D.O.M.** (sauf Mayotte) et ayant reçu leur extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou leur arrêté d'affectation devront **demandeur par écrit** l'examen de leur droit à indemnisation à la **division du personnel** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP 1^{er} degré (Inspections Académiques).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, l'**arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence**, en transmettra **dans les plus brefs délais** 1 exemplaire à l'agent et 2 exemplaires à la Division financière du Rectorat.

La **Division financière du Rectorat** adressera alors à l'agent une **notice d'information** sur les modalités d'obtention d'une avance sur l'indemnité forfaitaire et / ou d'un bon de transport.

- les agents affectés à **Mayotte** devront transmettre sans délai à la Division financière du Rectorat une copie de l'arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence établi par le Vice-rectorat de Mayotte.
- les agents affectés à **Saint-Pierre-et-Miquelon** devront transmettre sans délai à la Division financière du Rectorat une copie de l'arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence établi par le ministère.

Pour ces deux dernières destinations la **Division financière** adressera à l'agent une **notice d'information** sur les modalités d'obtention d'une avance sur l'indemnité forfaitaire.

Le **transport aérien** des agents affectés à Mayotte est assuré par le bureau « Voyages » du Vice-rectorat de Mayotte et celui des agents affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon est assuré par le Service de l'action administrative et de la modernisation du ministère.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/11-527-81 du 2 mai 2011

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES EN LYCEES ET LYCEES PROFESSIONNELS

Référence(s) : BO spécial n°1 du 4 février 2010 circulaire n°2010-010 du 29-1-2010
BO n°11 du 18 mars 2010 circulaire n°2010-38 DU 16-3-2010

Destinataires : Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Madame et Messieurs les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : M. Denis PETRUZZELA

☎ 04.42.91.70.15 – Fax 04.42.91.70.14 Mel : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Afin de développer une logique de personnalisation des parcours favorisant la réussite des élèves, la mise en place de stages passerelles en lycées et lycées professionnels, dès la fin du second trimestre de l'année scolaire 2010-2011, sera encouragée.

Ces stages seront organisés dans les bassins de formation et en interbassins pour les spécialités ou séries de baccalauréats rares. Les chefs d'établissements veilleront à mettre à la disposition des élèves désireux de changer d'orientation le potentiel de places disponibles en cours d'année.

1. Elèves pouvant être concernés.

1.1 Elèves de lycées G.T. souhaitant se réorienter vers la voie professionnelle.

Les élèves de lycée général et technologique souhaitant rejoindre une formation professionnelle effectueront un stage passerelle en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP. Si leur stage est validé par le chef d'établissement d'accueil, ils seront inscrits en cours d'année dans l'établissement et la classe choisis et bénéficieront, en fin d'année, d'une affectation dans la classe supérieure.

1.2 Elèves originaires de la voie professionnelle souhaitant passer en 1^{ère} technologique

Les élèves de 2^{nde} professionnelle, de terminale BEP et CAP, de 1^{ère} professionnelle qui souhaitent accéder à une 1^{ère} technologique et qui sont jugés susceptibles d'y réussir, pourront effectuer un stage passerelle dans la série demandée. Si le stage est validé par l'établissement d'accueil, ces élèves seront saisis dans la procédure **AFFELNET 1^{ère}**.

1.3 Elèves de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle, de 1^{ère} année de CAP souhaitant changer de champ professionnel.

La demande de changement de spécialité ou de champ professionnel fera l'objet d'une attention particulière des conseils de classe. La mise en place de stages passerelles pour ces élèves dans une classe de même niveau devra être particulièrement recherchée lorsque le demandeur est en voie de décrochage et que le changement d'orientation semble susceptible d'y remédier.

1.4 Autres cas.

Les demandes issues d'autres niveaux devront demeurer exceptionnelles. Dans le cas où un élève exprimerait un souhait de changement d'orientation, les chefs d'établissement d'origine, d'accueil et l'inspecteur de spécialité compétent se concerteront préalablement à la mise en place de la passerelle, afin d'en vérifier l'opportunité et les conditions de réalisation.

2. Mise en œuvre des stages passerelles.

Se fondant sur l'expérience qui s'est constituée au sein des établissements et des bassins de formation, les proviseurs de lycées et de lycées professionnels :

- Informeront et accompagneront les élèves volontaires.
Les élèves renseigneront un dossier passerelle (voir annexe 1)
- Exprimeront un avis sur la demande de l'élève et de sa famille.
- Echangeront au sein des bassins sur les places libérées.
- Signeront une convention entre l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil, l'élève et sa famille.
- Mettront en œuvre le stage passerelle qui pourra comporter une période en entreprise pour l'accès à la voie professionnelle.
- Valideront le stage et inscriront, le cas échéant, l'élève dans l'établissement d'accueil dès la fin du stage.

3. Dossier Passerelle (voir annexe 1).

Un dossier passerelle accompagnera le parcours de l'élève, afin d'en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.

4. Bilan des stages passerelles.

Les chefs d'établissements d'origine rempliront le tableau figurant en annexe 2 pour le 1^{er} juin 2011 et l'adresseront, par courrier électronique à ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DOSSIER PASSERELLE

Attention : l'aboutissement de la demande est fonction des places disponibles dans le(s) lycée(s) demandé(s).

ÉTABLISSEMENT ACTUEL :

Formation actuelle (niveau, spécialité) :

FORMATION ENVISAGÉE :

	Spécialité ou série	Première	Terminale
CAP			
Bac technologique			
Bac professionnel			

Établissement(s) souhaité(s) :
--

Renseignements concernant l'élève :

Nom :

Prénoms : Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro INE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

CONTENU DU DOSSIER :	Page
Demande de l'intéressé(e) et avis de l'établissement d'origine	2
Plan d'accompagnement	3
Bilan de l'accompagnement et avis de l'équipe pédagogique	3
Décision du chef de l'établissement d'accueil et proposition de parcours personnalisé à compter de la rentrée scolaire suivante	4

* Circulaire n°2010-010 du 29 01 2010, relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles

I - DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ(E) (ou de son représentant légal)

Formation demandée :

Motivation / projet :

Signature :

AVIS circonstancié de l'équipe pédagogique sur le projet de l'élève

.....
.....
.....

AVIS du Chef de l'établissement d'origine :

Favorable

Défavorable

Commentaires :

.....
.....
.....

Signature

Cachet de l'Établissement

**IV – PRÉCONISATIONS DE PARCOURS PERSONNALISÉ À METTRE EN PLACE À
COMPTER DE LA RENTRÉE**
(à compléter par l'établissement support du stage passerelle)
A transmettre à l'établissement d'affectation

Enseignement général
Enseignement professionnel

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable
A l'intégration de dans mon établissement en classe de
Date et signature :

Annexe 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES STAGES PASSERELLES

NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

Classe d'origine	Nom et prénom de l'élève	Etablissement et spécialité où s'est déroulé le stage passerelle	Entreprise où s'est déroulé le stage (le cas échéant)	Stage conduit à son terme par l'élève : Oui/Non	Validation du stage par l'établissement d'accueil : Oui/Non	Situation actuelle de l'élève

Tableau à retourner renseigné avant le 1^{er} juin 2011 à ce.saio@ac-aix-marseille.fr

**DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS
EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA
COOPERATION – INSPECTION PEDAGOGIQUE
REGIONALE D'ALLEMAND**

DAREIC/11-527-260 du 2 mai 2011

**PROGRAMME « JULES VERNE » de MOBILITE ENSEIGNANTE –
APPEL A CANDIDATURES –
ANNEES SCOLAIRE 2011-2012**

Référence(s) : BO n°15 du 14 avril 2011

lien du BO : <http://www.education.gouv.fr/cid55719/menc1106349c.html>

lien du CIEP : <http://www.education.gouv.fr/cid50124/programme-de-mobilite-internationale-jules-verne.html>

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Affaire suivie par : M. Christian MELKA

☎ 04.42.95 29 70 – Fax 04.42.95 29 74 Mel : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Lancé à la rentrée 2009, le programme « Jules Verne » est reconduit pour la rentrée 2011-2012. S'ajoutant aux dispositifs déjà existants, le programme Jules Verne offre la possibilité d'une immersion professionnelle, éducative et culturelle dans un autre pays en partant vivre et enseigner hors de France pour une année scolaire complète.

La circulaire n°2011-058 du 23 mars 2011 définit le cadre général de ce séjour professionnel annuel à l'étranger, qui concerne les enseignants titulaires du 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement public en poste durant la présente année scolaire. Elle précise les objectifs et caractéristiques de ce programme et les modalités de son déroulement. Comme l'indique la circulaire précitée, le pilotage stratégique et opérationnel de ce dispositif est confié aux académies.

Les informations données dans la circulaire nationale sont ainsi précisées par l'académie d'Aix-Marseille :

Les candidats inscriront prioritairement leur projet dans le cadre des partenariats que l'académie a déjà noués avec des pays étrangers et plus particulièrement certaines de leurs régions, qui, pour mémoire, sont l'Angleterre (Kent), l'Ecosse (Glasgow), l'Italie (Piémont, Ligurie, Val d'Aoste), l'Allemagne (Hambourg, Rhénanie du Nord Westphalie, Basse-Saxe), l'Espagne (Andalousie), les Etats-Unis (Wisconsin), le Maroc (Tanger-Tétouan) et le Sénégal. Il est cependant précisé que les candidatures pour les pays francophones seront exclues, sauf projets ou partenariats spécifiques (notamment pour le Sénégal).

La liste des partenariats est accessible sur ce lien : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_28442/conventions-academiques.

Toutefois, seront également recevables les candidatures s'appuyant sur le volet international avéré du projet d'établissement.

L'académie privilégiera les candidatures d'enseignants de disciplines non linguistiques.

Pour l'académie d'Aix-Marseille, le nombre maximum de postes offerts est de 12 (douze) pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Modalités de participation :

Les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans une des cinq langues les plus enseignées en France (anglais, espagnol, allemand, italien, portugais).

Les enseignants seront réaffectés, à leur retour, dans l'académie, sur le poste d'origine, ou pourront participer au mouvement intra-académique pour les postes spécifiques, sections internationales (SI), sections européennes ou de langues orientales (SELO), sections préparant à une délivrance simultanée des diplômes, dispositifs bilangues.

Dans le dossier de candidature, les candidats mettront en avant les bénéfices attendus pour eux-mêmes mais aussi pour leur établissement (école, collège, lycée ou lycée professionnel).

Le site académique vous informe d'ores et déjà de ces dispositions et permet le téléchargement des formulaires de candidature spécifiques à chaque degré d'enseignement ; ces formulaires sont également disponibles en annexe à la présente note.

Compte tenu des contraintes de calendrier, les dossiers de candidature seront transmis à la DAREIC pour le 16 mai 2011, délai de rigueur :

- par voie postale sous couvert des IEN de circonscription puis des IA-DSDEN pour les enseignants du 1^{er} degré et sous le couvert des chefs d'établissement pour ceux du 2nd degré. Ces candidatures seront évidemment assorties des avis hiérarchiques circonstanciés nécessaires.
- **et** par voie électronique : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr (sans les avis hiérarchiques)

Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés seront ensuite convoqués, pour un entretien individuel par une commission académique, qui permettra d'évaluer et d'apprécier la qualité de leur dossier, de leur motivation, de leur aptitude à s'adapter au pays d'accueil souhaité ainsi que la solidité du partenariat dans lequel s'inscrit leur candidature.

Cette convocation parviendra aux candidats, par voie électronique à l'adresse électronique de leur établissement, école/IEN sous couvert de leur hiérarchie.

A l'issue des entretiens individuels, les services du rectorat transmettront au ministère les listes des candidats retenus.

Un stage de regroupement académique des candidats retenus sera mis en place à la fin du mois de juin (mercredi après-midi).

Dans la première quinzaine de juillet 2011 un stage de regroupement national obligatoire, centré sur l'approche interculturelle, la connaissance pédagogique des pays partenaires et la mobilité internationale, sera organisé par la DREIC (MEN) à l'intention des candidats retenus.

J'accorde une importance toute particulière à ce dispositif qui permettra de renforcer significativement nos liens avec nos partenaires et vous demande d'y accorder toute l'attention nécessaire.

Dossier de candidature à télécharger :

- 1^{er} degré
- 2nd degré

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

Document à télécharger et à renseigner **sous word**

Pour le 16 mai 2011 :

- Envoi électronique à la DAREIC (ce.dareic@ac-aix-marseille.fr) sans les avis hiérarchiques.

- Envoi postal au Rectorat Aix-Marseille – DAREIC- Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

assorti des avis hiérarchiques.

**PROGRAMME JULES VERNE – 2011-2012
DOSSIER DE CANDIDATURE – PREMIER DEGRE**

1. Etat civil

1.1 Nom :

1.2 Prénom :

1.3 Né(e) le :

1.4 Situation de famille :

1.5 Profession du conjoint :

1.6 Nombre et âge des enfants :

1.7 Adresse postale :

1.8 Adresse électronique obligatoire :

1.9 Téléphone fixe :

1.10 : Téléphone portable :

2. Situation administrative

2.1 (*rubrique à souligner*) Titulaire / Néo-titulaire

2.2 Echelon :

2.3 Le cas échéant, langue enseignée :

2.4 Cycle d'enseignement :

3. Compétences linguistiques et TICE

3.1 Langues

3.1.1 Auto-évaluation en langues (utiliser les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues*)

	Langues	Production orale	Production écrite	Compréhension O	Compréhension E	Interaction
1						
2						
3						
4						

3.1.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en langues étrangères ou en français langue étrangère (à joindre au dossier) :

3.2 TICE

3.2.1 Logiciels maîtrisés :

3.2.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en TICE (à joindre au dossier) :

4. Lieu d'exercice

4.1 **Académie : Aix-Marseille**

4.2 Inspection académique :

4.3 Nom de l'école :

4.4 Adresse de l'école :

4.5 Courriel de l'école :

4.6 Nom et adresse électronique de votre Inspecteur de circonscription :

4.7 Téléphone de l'école :

4.7 Nom et prénom de la directrice/du directeur de l'école :

5. Préférences géographiques (s'inscrivant, dans la politique d'ouverture internationale de votre académie) / Indiquer une zone géographique, un pays ou une ville. Justifier brièvement l'ordre des choix.

5.1 Choix n° 1 :

5.2 Choix n° 2 :

5.3 Choix n° 3 :

6. Le cas échéant, école ou structure d'accueil étrangère préalablement identifiée

6.1 Pays :

6.2 Nom :

6.3 Type :

6.4 Adresse :

6.5 Courriel :

6.6 Téléphone :

6.7 Nom et prénom de la directrice / du directeur de l'école ou de la structure d'accueil :

6.8 Le cas échéant, précisez et décrivez brièvement le jumelage existant entre votre commune d'exercice et la ville de l'école ou de la structure d'accueil identifiée :

7. Le cas échéant, périodes d'études et/ou séjours et expériences professionnels à l'étranger

Pays	Date	Durée	Cadre	Fonction

8. Présentation du projet en 500 mots maximum (contenu, articulation avec le projet d'établissement et la politique académique, motivations, objectifs, perspectives de réinvestissement au retour).

Je, soussigné(e),
certifie avoir pris connaissance des conditions matérielles, financières et administratives de mon séjour à l'étranger dans le cadre du programme « Jules Verne » telles qu'elles sont définies dans la circulaire relative à ce programme parue au B.O.E.N. n° 15 du 14 avril 2011 et du BA en date du 2 mai 2011 et déclare les accepter.

A _____, le _____

Nom de la candidate / du candidat

Signature de la candidate / du candidat



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROGRAMME JULES VERNE – 2011-2012 DOSSIER DE CANDIDATURE – PREMIER DEGRE

AVIS MOTIVES DE L' IEN DE CIRCONSCRIPTION ET DE L' IA-DSDEN

1. NOM et Prénom du candidat

2. Présentation et évaluation des motivations du candidat

3. La candidature s'inscrit-elle dans un appariement ou un partenariat ?
Oui / Non
Si oui, préciser :

- établissement partenaire :	- pays :
- numéro d'homologation :	- date :

4. La candidature répond-elle à un programme ou projet d'ouverture de l'école à l'international ?
Oui / Non
Si oui, préciser :

5. Le projet de l'enseignant implique-t-il d'autres membres de l'équipe pédagogique ou d'encadrement ?
Oui / Non
Si oui, préciser :

6. Bénéfices attendus
6.1 Pour l'enseignant

6.2 Pour l'école

AVIS MOTIVE DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION :

AVIS (mettre une croix) : Très réservé / Réservé / Favorable / Très favorable

A _____, le

Nom de l'IEN

Signature et cachet de l'IEN

AVIS MOTIVE DE L'IA-DSDEN :

AVIS (mettre une croix) : Très réservé / Réservé / Favorable / Très favorable

A _____, le

Nom de l'IA-DSDEN

Signature et cachet de l'IA-DSDEN

Document à télécharger et à renseigner **sous word**

Pour le 16 mai 2011 dernier délai :

- Envoi électronique à la DAREIC (ce.dareic@ac-aix-marseille.fr) sans les avis hiérarchiques.

- Envoi postal au Rectorat Aix-Marseille – DAREIC- Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
assorti des avis hiérarchiques.

**PROGRAMME JULES VERNE – 2011-2012
DOSSIER DE CANDIDATURE – SECOND DEGRE**

2. Etat civil

2.1 Nom :

1.2 Prénom :

1.3 Né(e) le :

1.4 Situation de famille :

1.5 Profession du conjoint :

1.6 Nombre et âge des enfants :

1.7 Adresse postale :

1.8 Adresse électronique obligatoire :

1.9 Téléphone fixe :

1.10 Téléphone portable :

3. Situation administrative :

2.1 Statut et autres informations : (soulignez les rubriques vous concernant) :

Agrégé / Certifié / P.L.P /T.Z.R. /Professeur principal / Membre du CA

2.2 Echelon :

2.3 Discipline(s) enseignée(s), le cas échéant dans un dispositif spécifique (SI, SELO, AbiBac) :

2.4 Niveau(x) d'enseignement (classes) :

3. Compétences linguistiques et TICE :

3.1 Langues

3.1.1 Auto-évaluation en langues (utiliser les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues*)

	Langues	Production orale	Production écrite	Compréhension O	Compréhension E	Interaction
1						
2						
3						
4						

3.1.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en langues étrangères ou en français langue étrangère (à joindre au dossier) :

3.2 TICE

3.2.1 Logiciels maîtrisés :

3.2.2 Le cas échéant, diplômes ou certificats en TICE (à joindre au dossier) :

4. Lieu d'exercice :

4.1 Académie : **Aix-Marseille**

4.2 Nom de l'établissement :

4.3 Type d'établissement (*soulignez la rubrique vous concernant*) :
Collège / LEGT / LP / Lycée polyvalent

4.3 Adresse de l'établissement :

4.4 Courriel de l'établissement obligatoire :

4.5 Téléphone de l'établissement :

4.6 Nom et prénom du chef d'établissement :

4.7 Nom et prénom de votre inspecteur pédagogique :

5 Préférences géographiques (s'inscrivant, dans la politique d'ouverture internationale de votre académie) / Indiquer une zone géographique, un pays ou une ville. Justifier brièvement l'ordre des choix.

5.1 Choix n° 1 :

5.2 Choix n° 2 :

5.3 Choix n° 3 :

6 Le cas échéant, établissement ou structure d'accueil étrangère préalablement identifiés

6.1 Pays :

6.2 Nom :

6.3 Type :

6.4 Adresse :

6.5 Courriel :

6.6 Téléphone :

6.7 Nom et prénom de la directrice / du directeur / du chef d'établissement ou de la structure d'accueil :

6.8 Le cas échéant, précisez et décrivez brièvement le jumelage existant entre votre commune d'exercice et la ville de l'établissement ou de la structure d'accueil identifié :

7 Le cas échéant, périodes d'études et séjours et/ou expériences professionnels à l'étranger

Pays	Date	Durée	Cadre	Fonction

8. Présentation du projet en 500 mots maximum (contenu, articulation avec le projet d'établissement et la politique académique, motivations, objectifs, perspectives de réinvestissement au retour).

Je, soussigné(e),
certifie avoir pris connaissance des conditions matérielles, financières et administratives de mon séjour à l'étranger dans le cadre du programme « Jules Verne » telles qu'elles sont définies dans la circulaire relative à ce programme parue au B.O.E.N. n° 14 du 14 avril 2011 et du Bulletin académique en date du 2 mai 2011 et déclare les accepter.

A _____, le

Nom de la candidate / du candidat

Signature de la candidate / du candidat

6 Bénéfices attendus
6.1 Pour l'enseignant

6.2 Pour l'établissement

AVIS MOTIVE DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

AVIS (*mettre une croix*) : Très réservé / Réservé / Favorable / Très favorable

A _____, le

Nom du chef d'établissement

Signature et cachet du chef d'établissement